

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES



**DECISION N° 01 /MPMB/DGD/ DU 12 JAN 2015**  
Portant création du Comité de Pilotage du Renseignement en Douane.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES**

- Vu la loi n° 64-291 du 1<sup>er</sup> août 1964 instituant le code des Douanes ;
- Vu le décret n° 2012-242 du 13 mars 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2011-222 du 07 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- Vu le décret n°2012-287 du 16 mars 2012 portant nomination du Colonel-Major COULIBALY Issa en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n°023 du 10 Mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Considérant les nécessités du service.

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est créé un Comité de Pilotage du Renseignement en Douane.

**Article 2 :** Le Comité de Pilotage constitue un cadre de réflexion de la mise en place et de la gestion de base de données renseignements.

A ce titre, il est chargé de :

- Produire une instruction cadre sur le renseignement ;
- Développer la culture du renseignement ;
- Déterminer le profil des agents et agents relais chargés du renseignement ;
- Mettre en place le Réseau National du Renseignement Douanier ;
- Connaître de toutes les questions liées à la mise en place du Réseau National du Renseignement Douanier ;

**Article 3 :** Le Comité de Pilotage du Renseignement en douane est composé ainsi qu'il suit :

- Le Sous-Directeur de l'Analyse du Risque et du Renseignement. Il a qualité de Président ;
- Le Chef de Bureau Renseignement ;
- Un (01) représentant de la DSI ;
- Un (01) représentant de la DED ;
- Un (01) représentant de la DSDPSS ;
- Un (01) représentant de la DSA ;
- Un (01) représentant de la DRC ;
- Un (01) représentant de la DI ;
- Un (01) représentant de la DSEX Nord ;
- Un (01) représentant de la DSEX Sud ;
- Deux (02) représentants de la DARRV.

**Article 4 :** Le Comité se réunit sur convocation du Président.

**Article 5 :** Les travaux du Comité sont sanctionnés par un rapport mensuel adressé au Directeur Général des Douanes.

**Article 6 :** La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature.

DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



**Colonel Major Issa COULIBALY**

*Administrateur Général des Services Financiers  
Officier de l'Ordre National*

**Ampliations:**

DGD, IGD, DRC  
Ttes Direct. Douanes.